

PASSEPORTS BIOMETRIQUES

Depuis le 27 mars 2009, la ville de Béthune est équipée de 4 stations d'enregistrement.

A ce jour, plus de 1100 demandes ont été instruites, occasionnant de l'attente et des mauvaises conditions d'accueil pour les usagers.

Aussi, à compter du 1^{er} novembre 2009, l'instruction des dossiers et le retrait de passeport ne seront effectués que sur rendez-vous.

Une prise de rendez-vous pourra être effectuée :

- soit par email à etatscivil@ville-bethune.fr
(selon la gestion des rendez-vous une réponse vous sera donnée dans les plus brefs délais)
- soit par téléphone au 03.21.63.00.12.

Les horaires de l'accueil de la Mairie pour les passeports biométriques sont les suivants :

du lundi au vendredi de 8H30 à 11H00 et de 13H30 à 17H00

le samedi matin de 9H30 à 11H00 (sauf juillet et août : 10H à 11H00).

INFORMATIONS SUR LES PASSEPORTS BIOMETRIQUES **EN SAVOIR PLUS**

Comment obtenir un passeport biométrique ?

Bénéficiaire : Le demandeur doit être de nationalité française.

Les enfants mineurs doivent disposer d'un passeport personnel.

Durée de validité : pour les personnes majeures : 10 ans
pour les mineurs : 5 ans.

Coût : pour les personnes majeures : 88 euros
pour les mineurs de 15 à 18 ans : 44 euros
pour les mineurs de moins de 15 ans : 19 euros.

Le timbre fiscal peut être acheté :

- dans un bureau de tabac
- dans une Trésorerie
- dans un service des impôts (recette des impôts).

Dépôt de la demande : Le demandeur doit déposer en personne sa demande.

Les démarches peuvent être effectuées dans l'une des 2000 mairies équipées sur le territoire français et dans les représentations diplomatiques de la France à l'étranger équipées, **quelque soit le lieu d'habitation du demandeur.**

Pour les mineurs : La présence du mineur est exigée lors du dépôt de la demande. Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

La prise d'empreintes est obligatoire pour les mineurs à partir de 6 ans.

Attention : La demande est rédigée sur un formulaire remis sur place.

Pièces justificatives à produire :

POUR LES PERSONNES MAJEURES

* un extrait de naissance avec filiation complète **de moins de trois mois** que vous pouvez vous procurer :

- à la mairie de votre lieu de naissance

OU si vous êtes né à l'étranger

- à la Sous-Direction de l'Etat-civil du Ministère des Affaires étrangères - 44941 – NANTES CEDEX 9

ou par internet : tapez www.diplomatie.gouv.fr puis cliquez sur « service et formulaires en ligne »

* un document officiel avec photo permettant de vous identifier :

ex : permis de conduire, carte nationale d'identité, permis de chasser, carte professionnelle délivrée par l'Etat etc

* 1 photographie d'identité, non scannée, fabriquée par un système agréé, récente, de face, tête nue, sur fond clair, uni mais pas blanc (format 3,5x4,5) et non découpée.

L'expression du visage doit être neutre (bouche fermée, yeux normalement ouverts, clairement visibles et non cachés par des mèches de cheveux)

Pour les lunettes : seuls les verres blancs sont admis et ne devront ni masquer ni obscurcir une partie des yeux.

Toute photo non conforme sera refusée par les services de la Préfecture.

* 1 justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) : ORIGINAL + PHOTOCOPIE A VOTRE NOM OU AU NOM D'EPOUSE :

- certificat d'imposition ou de non imposition
- ou quittance de loyer (avec mention de l'identité et de l'adresse de l'organisme ayant établi ce document)
- ou facture d'eau, d'électricité de gaz ou de téléphone
- ou quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement
- ou attestation carte vitale
- ou fiche de paie.

Pour les personnes habitant chez des particuliers (parents, amis etc). L'hébergeant doit fournir :

- un document attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois
- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile.

* L'ancien passeport ou déclaration de perte à remplir au moment du dépôt du dossier en mairie.

* 1 justificatif pour prouver sa nationalité française :

- la déclaration d'acquisition de la nationalité française dûment enregistrée
- ou l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration
- ou le jugement constatant l'appartenance à la nationalité française
- ou le certificat de nationalité française.

* Deuxième nom (nom d'usage) :

- livret de famille ou acte de décès si le demandeur est veuf
- jugement de divorce si le demandeur conserve son nom marital.

* la somme de 88 euros en timbre fiscaux.

POUR UNE PERSONNE MINEURE :

* Mêmes justificatifs concernant l'état-civil, la nationalité, le domicile des parents

* le livret de famille des parents afin d'être informé d'un éventuel divorce ; si tel est le cas la photocopie du jugement de divorce comportant la décision relative à l'exercice de l'autorité parentale

* Une photo d'identité (mêmes consignes que pour une personne majeure)

* un document officiel avec photo permettant de vous identifier ou une pièce d'identité du représentant légal

* l'ancien passeport en cas de renouvellement ou s'il y a lieu déclaration de perte

* des timbres fiscaux : 19 euros pour les mineurs de 0 à 15 ans et 44 euros pour les mineurs de 15 à 18 ans.

Aucun dossier incomplet ne pourra être accepté.

Les originaux de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés.

Ces documents sont numérisés sur place. Un récépissé est remis au demandeur.

Remise du passeport :

Le passeport est remis personnellement au demandeur au lieu de dépôt du dossier. Lors d'un renouvellement, le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien. L'ancien passeport peut être conservé lorsqu'il comporte un visa en cours de validité et ce pour la validité du visa.

Pour les mineurs : le passeport est remis au mineur accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale au lieu du dépôt de la demande. A partir de 13 ans, le passeport doit être signé par son titulaire.

Vous disposez de trois mois, à compter de la notification, pour retirer votre titre. Ce délai écoulé, le titre est renvoyé à la Préfecture pour destruction.

Délais d'obtention : Les délais de traitement sont variables en fonction des périodes. Il vous est recommandé d'anticiper vos démarches et de vérifier la validité de votre passeport avant tout départ.

Comment obtenir un passeport d'urgence ?

Seules seront acceptées les demandes de passeports d'urgence pour raisons **humanitaires, familiales graves (décès ou maladie) ou professionnelles** sur présentation d'un justificatif dans tous les cas.

Ils ne délivrent qu'en Préfecture ; toutefois, s'il appartient à celle-ci de juger de l'opportunité de délivrer ou non un passeport d'urgence, **c'est à la mairie du domicile du demandeur**, une fois que la Préfecture s'est prononcée favorablement, de vérifier la complétude du dossier ; pièces à fournir : un extrait d'acte de naissance, un justificatif de domicile, une pièce d'identité, 2 photos, 30 euros en timbre fiscal et pour les mineurs la photocopie du livret de famille des parents et du jugement de divorce, si besoin. Valable 1 an (passeport delphine).

Comment obtenir le renouvellement des passeports « Delphine » et électroniques ?

Ils ne se modifient qu'en Préfecture.

Le remplacement d'un passeport « Delphine » par un passeport biométrique, est effectué, à titre gratuit, jusqu'à concurrence de la durée de validité, dans les cas suivants :

- modification de l'état-civil
- changement d'adresse
- erreur imputable à l'administration
- pages du passeport réservées au visa entièrement utilisées.

Pour les cas de changement d'adresse, s'il reste de la place, page 36, la Préfecture peut faire la modification.

Pour les passeports portant l'inscription d'un mineur, si le timbre est encore valable, vous pouvez prétendre à un passeport biométrique jusqu'à concurrence de la durée de validité.

Par contre lorsqu'un usager souhaite un passeport biométrique et renonce au droit de timbre acquitté restant sur son passeport électronique, il doit impérativement fournir une attestation dans ce sens.

Les passeports délivrés entre octobre 2005 et mai 2006 ne sont pas valables pour les Etat-Unis. Dans ce cas, un passeport biométrique gratuit peut être établi pour la durée de validité restante, à condition de présenter un justificatif de voyage dans ce pays.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, N'HESITEZ PAS A CONTACTER VOTRE MAIRIE DE RESIDENCE.